



Convention de prêt de matériel

Entre,

La Commune de Saint Nazaire-sur-Charente représentée par son Maire en exercice, **M. Sylvain**

GAURIER, ci-dessous désigné le prêteur,

Et,

.....

demeurant à, **ci-dessous désigné l'emprunteur.**

Il est convenu et arrêté et ce qui suit :

Article 1 : contexte

En partenariat avec la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), la commune de Saint Nazaire-sur-Charente met à disposition des habitants et des associations de sa commune du matériel de bricolage et de jardinage. L'emprunteur est donc tenu de présenter un justificatif de domicile lors du retrait du matériel.

L'objectif est de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire visant à mutualiser les moyens et à réduire les déchets de son territoire.

Article 2 : matériels

Le matériel mis à disposition des habitants est, pour la majorité, neuf, sauf exception pour les outils de pose de parquet flottant et de tapisserie.

Il est mis à disposition avec les notices d'utilisation. La liste des matériels loués est spécifiée dans l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : modalité de prêt

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux. Le retrait et le retour du matériel s'effectue au centre technique municipal de la commune de Saint Nazaire-sur-Charente. Un chèque de caution de € est déposé lors de l'emprunt du matériel. Il sera restitué au terme du prêt, si le matériel est rendu dans les délais spécifiés par cette convention et dans l'état convenu entre les deux parties (à minima, nettoyé).

Article 4 : durée de la convention

[RESERVÉ MAIRIE]

Le matériel est emprunté le à H

Il doit être restitué le à H



En cas de retard, l'emprunteur se doit de prévenir la mairie de Saint Nazaire-sur-Charente dans les plus brefs délais.

Article 5 : désignation du matériel

La commune de Saint Nazaire-sur-Charente met à disposition le matériel désigné ci-dessous (cocher les éléments prêtés) dans la limite de trois outils maximum :

- **Matériel de bricolage :**

- Perceuse + mèches.
- Ponceuse (prévoir papier à poncer).
- Perforateur + mèches.
- Scie circulaire.
- Scie sauteuse.
- Meuleuse + disque à meuler (acier ou céramique).
- Décapeur thermique.
- Agrafeuse (prévoir agrafes).
- Matériel de tapisserie.
- Matériel de pose de parquet flottant.

- **Matériel de jardinage :**

- Taille-haie.
- Elagueuse.
- Coupe-bordure.
- Broyeur de végétaux.
- Nettoyeur haute pression.
- Biogrif à 5 dents.
- Rouleau à gazon.
- Semoir à gazon.

- **Divers :**

- Rallonge 50m.
- Packs batteries + chargeur Bosch.



Article 6 : inventaire du matériel mis à disposition

Un état des lieux contradictoire et un test de fonctionnement est réalisé lors du retrait et du retour du matériel et annexé au présent contrat (une fiche par matériel emprunté).

L'emprunteur est tenu de signaler tout dysfonctionnement constaté avec le matériel, afin que la CARO puisse procéder à sa réparation ou entretien.

En cas de casse du matériel, la Commune se réserve le droit d'encaisser le montant de la caution afin de couvrir les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé.

Article 7 : utilisation du matériel

L'emprunteur s'engage à prendre soin du matériel et à l'utiliser dans les conditions de sécurité précisées dans la notice fournie lors du prêt et à utiliser les équipements de sécurité nécessaires (casques anti-bruit, lunettes, gants...).

La commune de Saint Nazaire-sur-Charente ou la CARO ne sauraient être tenues responsables en cas de de blessure ou de non-respect de ces règles.

De même, la commune de Saint Nazaire-sur-Charente ou la CARO ne sauraient être tenus responsable en cas de dommages mobiliers causés par l'utilisation des outils et machines.

Article 8 : propriété

Le matériel reste la propriété de la CARO. L'emprunteur ne pourra ni prêter ni vendre ledit matériel. Il supportera les dépenses de consommables relatifs à l'utilisation de certains outils (agrafes, papier à poncer...).

Article 9 : assurance

Conformément aux dispositions du Code Civil et notamment celles de l'article 1384, alinéa 1, l'emprunteur, gardien du matériel, assumera la responsabilité des dommages causés par ceux-ci à un tiers.

De même, il s'engage à répondre des dommages dont la cause est inconnue et des dommages survenus hors de l'usage qui avait été autorisé.

Il fournit au prêteur une copie de son attestation d'assurance en responsabilité civile.

N° responsabilité civile :

Contracté auprès de :

Article 10 : règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.



Fait à Saint Nazaire-sur-Charente, le

Le maire de Saint Nazaire-sur-
Charente
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

L'emprunteur
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

